

15 SEP 1999

99B132

A.S.T.R.E.
(AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE)
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.600.000 Francs
Siège social : 21 Rue Jeanne d'Arc
76000 ROUEN
RCS ROUEN B 421 954 520
(1999 B 132)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 JUIN 1999 A 17 HEURES

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le samedi douze juin,
A 17 heures,

Les actionnaires de la société ASTRE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.600.000 F, divisé en 1600 actions de 100 F chacune, dont le siège est 21 Rue Jeanne d'Arc 76000 ROUEN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri LIGNERES, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Claude SALABERT et Monsieur Jack BENOIST, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry BOBIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur LELAY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 1.600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

A 2484

AB

CS

B

15

- le rapport du Directoire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Nomination d'un membre du conseil de surveillance en remplacement d'un membre Monsieur Henri LIGNERES,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Thierry BOBIN, en remplacement de Monsieur Henri LIGNERES, membre du Conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Thierry BOBIN exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry BOBIN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[Signature]

CS

73

[Signature]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

The block contains three handwritten signatures. The signature for 'Le Président' is a large, stylized 'P' with a long horizontal stroke extending to the right. The signature for 'Les Scrutateurs' is a smaller, more compact signature. The signature for 'Le Secrétaire' is a long, horizontal signature with a small 'm' at the beginning. The signatures are written in black ink on a white background.

99B132

15 SEP 1999

A.S.T.R.E.
(AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE)
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.600.000 Francs
Siège social : 21 Rue Jeanne d'Arc
76000 ROUEN
RCS ROUEN B 421 954 520
(1999 B 132)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU SAMEDI 12 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le samedi douze juin,
A 18 heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale du 5 juin 1999, les membres du Conseil de surveillance de la société ASTRE se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Claude SALABERT,
- Monsieur Jack BENOIST,
- Monsieur Thierry BOBIN.

Tous les membres du Conseil de surveillance étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Claude SALABERT préside la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Claude SALABERT en qualité de Président du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Monsieur Jack BENOIST en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A 2484

CS

B



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de surveillance ont, à l'unanimité, pris les décisions suivantes.

NOMINATION D'UN NOUVEAU
PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Suite à démission de Monsieur Henri LIGNERES de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance, le Conseil décide de nommer Monsieur Claude SALABERT, en qualité de Président du Conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

En conséquence, Monsieur Claude SALABERT démissionne de ses fonctions de vice-président au sein de la société.

Monsieur Claude SALABERT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Monsieur Claude SALABERT ne percevra aucune rémunération en qualité de Président du Conseil de surveillance, mais il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

NOMINATION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Suite à la démission de Monsieur Claude SALABERT de ses fonctions de Vice-Président du Conseil de surveillance, le Conseil décide de nommer Monsieur Jack BENOIST en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001.

Le Vice-Président est chargé, en cas d'empêchement du Président, de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Jack BENOIST déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

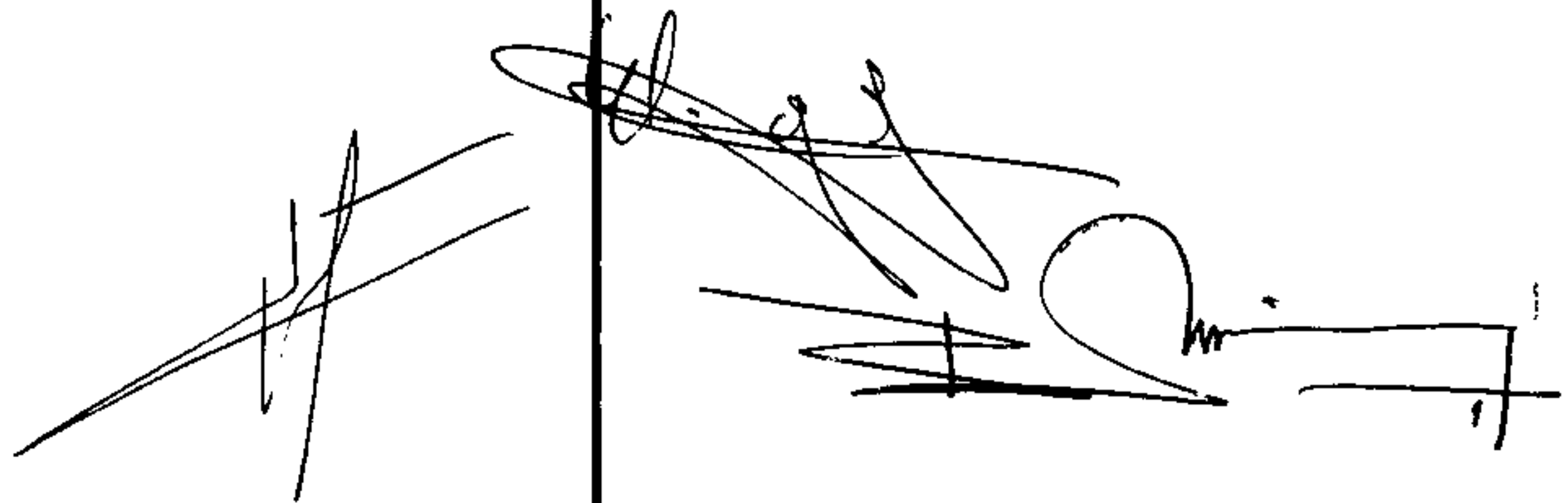
Monsieur Jack BENOIST ne percevra aucune rémunération en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance, mais il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

FORMALITES DIVERSES

Le Conseil de surveillance donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Conseil de surveillance.

The image shows several handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there is a signature consisting of several intersecting lines. In the center, there is a more complex signature with a large loop. On the right, there is a signature that appears to be 'M. J.' followed by a horizontal line. Below these, there are some additional initials and marks.